Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le
ID : 056-215602129-20260729-DEL2026_66-DE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
En exercice	23
Présents	18
Votants	21

L'an deux mil vingt six
Le 29 juillet
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-DOLAY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Patrick GERAUD, Maire

Date de la convocation : 22 juillet 2026

Présents : BOSC Joël - BONPOIL Viviane - CANAUX Patricia – CHESNIN Nicolas – DAVID Gaëlle – DELAROQUE Eugénie - DENEUX Aurélien – DURANT Dominique - GUIHARD Sébastien - GERAUD Patrick - GURIEC Nicolas – HAMON Jean-Pierre – LECANU Hervé - LAROCHE Benjamin - LEPAGE Anne - PELLION Stéphane - ROBIN Stéphanie - SIRLIN Isabelle

Absents excusés : BERTET Audrey donne pouvoir à ROBIN Stéphanie, DENEUX Aurélien donne pouvoir à GURIEC Nicolas, HERVY Ludivine donne pouvoir à LECANU Hervé,
PERRAIS Isabelle excusée

Absents : CRESPEL Bruno

Monsieur Joël BOSC est nommé secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-66 – PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que jusqu'à présent, la Commune prenait en charge la destruction des nids de frelons asiatiques y compris le coût financier.

Monsieur Le Maire propose de fixer une participation des personnes qui sollicitent la Commune afin de détruire les nids de frelons asiatiques sur leurs propriétés.

La participation est fixée à 40 € par destruction de nids de frelons asiatique.

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide la participation financière de 40 € par destruction des nids de frelons asiatique à compter du 1er aout 2026,
- Autorise Monsieur Le Maire à émettre les titres de recette.

Pour Extrait Certifié Conforme
À Saint-Dolay, le 31 juillet 2026
Le Maire,
P. GERAUD